



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Convention de groupement de commandes pour la conception et l'animation de l'agora climatique et le déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de groupement de commandes pour la conception et l'animation de l'agora climatique et le déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement.

Contexte

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la Communauté d'Agglomération du Niortais, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics portant d'une part, sur une prestation de conception et animation d'une agora climatique, et d'autre part, sur une prestation de conseil et d'animation pour le déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement. Les marchés seront passés en procédure adaptée avec négociation possible conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Parc dans les conditions décrites dans la convention, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement règlera au titulaire du marché sa quote-part du prix global.

La convention de groupement entre en vigueur à sa signature et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- > d'autoriser la passation d'une convention constitutive du groupement de commandes précité ;
- > d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- > d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL